



L'AIDE TMS PROS DIAGNOSTIC

Pour identifier les risques de TMS

L'aide TMS Pros Diagnostic : pourquoi ? Pour qui ?

En France, près de 87 % des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculo-squelettiques (TMS) et leur nombre n'a eu de cesse d'augmenter depuis 10 ans (plus de 60 %). Prévenir les TMS est devenu un véritable enjeu social et économique.

Pour aider les TPE et les PME à s'engager dans une démarche de prévention de ces risques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a créé **TMS Pros Diagnostic** et subventionne à 70 % des prestations de formation et de prévention, dans la limite de 25 000 €.

LES PRESTATIONS SUBVENTIONNÉES

- la formation d'une personne en interne qui sera capable d'animer et mettre en œuvre un projet de prévention des TMS dans votre entreprise,
- et/ou une prestation ergonomique pour la réalisation, par un prestataire externe, d'un diagnostic de prévention des TMS et l'élaboration d'un plan d'action détaillant les solutions à mettre en œuvre.

JUSQU'À 25 000 € REMBOURSÉS*

LES 3 ÉTAPES À SUIVRE*



1 Réservez votre aide

Après vous être assuré que vous êtes éligible à l'aide TMS Pros Diagnostic, envoyez par lettre recommandée à votre caisse régionale :

- votre formulaire de réservation dûment complété et siané.
- votre / vos devis des prestations pouvant être subventionnées.
- · l'attestation sur l'honneur du prestataire.

Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai de deux mois.



√) 2. Confirmez votre aide

Après confirmation de votre aide par votre caisse régionale. vous avez deux mois pour envoyer le ou les bons de commandes par lettre recommandée.



3. Recevez votre aide

Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de la ou des facture(s) acquittée(s),
- l'attestation ou les attestations de formation dispensée(s),
- un exemplaire du rapport d'intervention du prestataire incluant le diagnostic et le plan d'action complet,
- une attestation URSSAF ou tout justificatif indiguant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- un relevé d'identité bancaire original au nom de votre entreprise.

Les prestations subventionnées devront répondre aux critères définis par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et les caisses régionales.

Rendez-vous sur ameli.fr/entreprise!

(*) Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur ameli.fr, rubrique entreprise.

OFFRE LIMITÉE*, RÉSERVEZ VOTRE AIDE DÈS MAINTENANT!

Remplissez et renvoyez le formulaire de réservation disponible :

 dans le dossier d'information téléchargeable sur www.ameli.fr espace entreprise,

ou

 contactez votre CARSAT, CRAMIF (Ile-de-France), CGSS (DOM).



(*) L'aide TMS Pros Diagnostic est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

